

**Article 3.13: Définitions**

Aux fins du présent chapitre :

- **catégorie de matières identiques ou similaires** s'entend des matières qui sont identiques ou similaires les unes par rapport aux autres et qui sont utilisées dans la production du produit dont l'origine est en cours de détermination en vertu du présent chapitre;
- **Code de la valeur en douane** s'entend de l'Accord sur la mise en oeuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 en vertu de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay;
- **expédition directe** s'entend du transport ou de l'acheminement d'un produit d'une Partie à l'autre Partie au moyen d'un connaissance direct à l'ordre d'un destinataire dans cette autre Partie;
- **matière** s'entend d'un produit utilisé dans la production d'un autre produit, y compris une pièce ou partie ou un ingrédient;
- **matière auto-produite** s'entend d'une matière produite par le producteur d'un produit et utilisée dans la production de celui-ci;
- **matières et contenants d'emballage** s'entend des matières et contenants servant à protéger un produit pendant son transport, à l'exclusion des matières et contenants de conditionnement;
- **matières et contenants de conditionnement** s'entend des matières et contenants dans lesquels un produit est conditionné pour la vente au détail;
- **matières identiques** s'entend, à l'égard d'une matière, des matières qui sont les mêmes que cette matière à tout égard, notamment quant aux caractéristiques physiques, à la qualité et à la réputation, abstraction faite des différences d'aspect mineures;
- **matières indirectes** s'entend d'un produit utilisé dans la production, l'essai ou l'inspection d'un produit, mais qui n'est pas physiquement incorporé dans celui-ci, ou d'un produit utilisé dans l'entretien d'édifices ou le fonctionnement d'équipement afférent à la production d'un produit, notamment :
  - a) le combustible et l'énergie;
  - b) les outils, les matrices et les moules;
  - c) les pièces de rechange et les matières utilisées dans l'entretien des équipements et des édifices;
  - d) les lubrifiants, les graisses, les matières de composition et autres matières utilisées dans la production ou pour faire fonctionner les équipements et les édifices;
  - e) les gants, les lunettes, les chaussures, les vêtements, l'équipement de sécurité et les fournitures;
  - f) les équipements, les appareils et les fournitures utilisés pour l'essai ou l'inspection d'autres produits;
  - g) les catalyseurs et les solvants; et